

**COMPTE RENDU REUNION CONSEIL
29 JUIN 2022**

N° 19-2022 : Désignation du coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2023

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de nommer Mme GÉRODEL Sandra comme coordonnatrice communal pour le recensement de la population en 2023.

DÉCIDE à l'unanimité des voix de nommer Mme GÉRODEL Sandra comme coordonnatrice communal pour le recensement de la population en 2023.

N° 20-2022 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au premier janvier 2023

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, du secteur public local mise à jour par la DGCL.

Le référentiel présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et commune). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP).

La Commune a reçu en cours d'année un mail de la Trésorerie de Châlons-en-Champagne l'informant qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

La Commune de l'Epine s'est positionnée sur un changement au 1^{er} janvier 2023.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de L'Epine son budget principal et son budget annexe.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de L'EPINE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Vu :

- L'avis du comptable,
- L'article L.106 de la Loi NOTRÉ,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

- que cette option s'appliquera pour la commune au budget principal ainsi qu'au budget annexe en M14.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- 1- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de L'Epine à compter de l'exercice 2023.
- 2- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21-2022 : Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D du Centre de Gestion de la Marne

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du 202137 du 8 novembre 2021 et la 202201 du 28 janvier 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la commune de l'Epine, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la commune de l'Epine pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la commune de l'Epine au titre de l'exercice 2022 est de 100 €

Ce coût est susceptible d'être réévalué chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

* d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents

N° 22-2022 : Tarif repas des anciens

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune organisera son repas communal annuel le dimanche 17 octobre 2021 et qu'il faut définir la tarification.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs suivants :

Les Epinots de 70 ans et plus au 31/01/2021 : Gratuit

Les Epinots de 65 à 69 ans au 31/01/2021 : 22 €

Les Epinots de 60 à 64 ans au 31/01/2021 : 42 €

Les conjoints de moins de 60 ans ou extérieur de l'Epine au 31/01/2022 et membre du conseil municipal : 42 €

Sur proposition du Maire le conseil municipal à l'unanimité des voix,

DÉCIDE d'appliquer la tarification suivante pour l'organisation du repas communal annuel :

Les Epinots de 70 ans et plus au 31/01/2021 : Gratuit

Les Epinots de 65 à 69 ans au 31/01/2021 : 22 €

Les Epinots de 60 à 64 ans au 31/01/2021 : 42 €

Les conjoints de moins de 60 ans ou extérieur de l'Epine au 31/01/2022 et membre du conseil municipal : 42 €

N° 23-2022 : Publicité des actes administratifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2131-1 et R.2131-1 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant qu'aux termes de cette ordonnance, à compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité des délibérations et arrêtés de portée générale fait l'objet d'une publication sous forme électronique,

Le conseil municipal à l'unanimité des voix :

DÉCIDE de faire la publicité électroniquement pour les délibérations et arrêtés de portée générale.